

**DECISION PORTANT PARTENARIAT AVEC LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX
GIRONDE POUR DU COMMUNITY MANAGEMENT
AUPRES DESTOUTES PETITES ENTREPRISES**

DECISION N°2022/108

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération D2019-006 du 23 janvier 2019 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT qu'une des clés de la réussite d'un commerce de proximité est d'être trouvé rapidement sur la toile mais aussi de savoir capitaliser sur une communauté active et fidèle sur les réseaux sociaux et que des publications attrayantes sur les réseaux sociaux suscitent le passage en boutique des abonnés et des répétitions d'achat ;

CONSIDERANT que certaines TPE ne sont pas en mesure d'assumer seules leur communication digitale, faisant face à de fortes contraintes de temps ou un manque de ressources internes ;

CONSIDERANT que ce dispositif vient compléter la Convention de partenariat sur l'Accompagnement numérique afin de déployer un dispositif de dynamisation de la communication digitale des TPE du territoire de la CDC ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est pleinement en mesure d'accompagner la Communauté de Communes Convergence Garonne dans cette réalisation compte tenu de ses domaines de compétence et de ses ressources tant humaines que techniques ;

CONSIDERANT que pour chaque « Pack Community Management » la CCIBG conserve à sa charge 800 euros sur les 1740 euros que coûte la prestation, la Communauté de Communes finance 100 euros nets de taxe, les 700 euros hors taxe (840 TTC) restants étant payés par le dirigeant d'entreprise bénéficiaire de l'action ;

CONSIDERANT que la CCIBG pourra accompagner maximum 30 entreprises pendant 1 an, à partir de la date de signature, le reste à charge de la CDC est estimé à 3000 € net de taxes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde pour une prestation de Community Management afin d'accompagner les entreprises éligibles ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits ont bien été inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 21/12/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE: 22 DEC. 2022